



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Avril 2014

NUMERO SPECIAL N° 19



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	2
<i>Arrêté n° 14-30 du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de signature à Mme Isabelle DENIS, cheffe du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation</i>	<i>2</i>

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n° 14-30 du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de signature à Mme Isabelle DENIS, cheffe du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 27 novembre 2009 modifié portant organisation des services de la Préfecture de la Manche ;
VU le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
VU la note de service du 27 novembre 2013 nommant M. Frédéric DUVAL, attaché adjoint au chef de bureau de la circulation, en qualité de chef de la section « permis de conduire » ;
VU la note de service du 27 novembre 2013 nommant M. Gilles POREE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section « système d'immatriculation des véhicules » ;
VU l'arrêté ministériel du 10 février 2014 portant affectation de Mme Isabelle DENIS en qualité d'attachée d'administration de l'Etat en fonction à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados à la préfecture de la Manche ;
VU la note de service du 31 mars 2014 nommant Mme Isabelle DENIS, cheffe du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques de la réglementation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mme Isabelle DENIS, cheffe du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- les attestations de gage et de non gage ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- les permis de conduire ;
- les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;
- les correspondances avec le service national des examens du permis de conduire ;
- les renseignements demandés par les autorités judiciaires et de police sur l'identité des propriétaires de véhicules automobiles ;
- les pièces afférentes aux mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement Mme DENIS, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par M. Frédéric DUVAL, attaché.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DENIS et M. DUVAL, la délégation de signature est donnée à M. POREE pour les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, Mme DENIS a qualité pour signer tout document, acte et copie habituellement soumis à sa signature.

Art. 5 : En l'absence des directeurs de la Préfecture, délégation de signature est donnée à Mme DENIS, à l'effet de signer les arrêtés portant suspension du permis de conduire.

Art. 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation et la cheffe du bureau de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

